

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, C.P. 85
North York ON M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7265

Direct Line/Ligne directe :
416 590-7109
E-mail/Courriel :
dchan@fsco.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 18 décembre 2017

OBJET : **LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMPAGNIES
D'ASSURANCE MULTIRISQUE À L'INTENTION DE
L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ 2017**

Nous avons mis à jour les *Lignes directrices sur les compagnies d'assurance multirisque à l'intention de l'actuaire désigné 2017*. Le rapport actuariel, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné (RAD) sur les affaires des compagnies d'assurances multirisques. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Des renseignements supplémentaires sur les contrats de réassurance sont demandés à la section 6.5.3a. Les détails à divulguer concernant les événements subséquents, tant pour le passif des sinistres que pour celui des primes, sont donnés à la section 6.7.1, « Passif des sinistres non actualisé » et 6.8, « Passif des primes ». Veuillez consulter les Notes techniques de la CSFO pour le dépôt des taux d'assurance-automobile et les systèmes de classement des risques publiés en juillet 2017 afin d'obtenir des détails sur les facteurs repères les plus récents pour l'ajustement des coûts de sinistres comme suite à la réforme.

La section 7.5, « Divulgarion des modalités de rémunération », exige des actuaires désignés qu'ils rendent compte de leur structure de rémunération. Cela est conforme avec les principes régissant les bonnes pratiques de rémunération (« Principles for Sound Compensation Practices ») du Conseil de stabilité financière, auxquels souscrit le BSIF.

Vous pouvez consulter les Lignes directrices 2017 et d'autres documents pertinents sur notre site Web (www.fsco.gov.on.ca). Les directives méritant une attention particulière sont indiquées en caractères gras.

Veillez porter une attention particulière à la Note éducative de l'Institut canadien des actuaires (ICA) d'octobre 2017 sur les rapports financiers des compagnies d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD). Vous y trouverez des précisions sur la réforme de l'assurance automobile en Ontario, sous « Enjeux actuels ou émergents et autres considérations ».

Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Veuillez faire parvenir les versions électroniques du rapport de l'actuaire, du tableau sur les sinistres et indices de perte et de la déclaration annuelle à la CSFO en suivant les consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2018.

Pour des raisons de sécurité, les envois par courriel sont à éviter. Les compagnies devraient utiliser la fonction de transfert de fichiers de la CSFO pour télécharger la copie électronique du rapport, en faisant une demande dans ce sens à la personne-ressource de la CSFO. Si un rapport est fourni séparément sur support électronique, il est préférable que le personnel de la CSFO puisse en copier facilement les données. Pour cette raison, le rapport ne doit pas être verrouillé et le contenu des tableaux à l'appui doit pouvoir être copié facilement dans une feuille de calcul.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des Lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile